

**2MAV**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1.000 €  
Siège social : 313 route de Rodez – FLAVIN (12450)  
En cours d'immatriculation au R.C.S. de RODEZ  
ci-après la « *Société* »

---

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025**

Les soussignées,

- **Monsieur Maxime, Robert, Pierre, Murat**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12000), de nationalité française, dirigeant de sociétés, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), marié sous le régime de la communauté légale,
- **Madame Marie, Jeanine Labit épouse Murat**, née le 26 mai 1975 à RODEZ (12000), de nationalité française, assistante de direction et de communication, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), marié sous le régime de la communauté légale,

Seuls associés de la Société, détenant 1.000 actions de la Société, soit la totalité des actions composant son capital social (ci-après, la « *Collectivité des Associés* »),

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société :

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du Président de la Société ;
- Rémunération du Président ;
- Désignation de la Directrice Générale de la Société ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Pouvoirs.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREMIERE DECISION**

*Désignation du président de la Société*

La Collectivité des Associés nomme en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Maxime, Robert, Pierre, Murat**, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), pour une durée indéterminée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

#### **DEUXIEME DECISION**

##### *Rémunération du président*

Le Président exercera ses fonctions gratuitement.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

#### **TROISIEME DECISION**

##### *Désignation de la directrice générale de la Société*

La Collectivité des Associés nomme en qualité de Directrice Générale de la Société :

**Madame Marie, Jeanine Labit épouse Murat**, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), pour une durée indéterminée.

Elle n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

#### **QUATRIEME DECISION**

##### *Rémunération de la directrice générale*

La Directrice Générale exercera ses fonctions gratuitement.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

#### **CINQUIEME DECISION**

##### *Pouvoirs*

Les Associés donnent tous pouvoirs à la présidence et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

\*\*\*

Le présent acte sous seings privés constatant les décisions unanimes des associés en date du 2 décembre 2025 sera reproduit sur le registre spécial tenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Monsieur Maxime Murat**

**Madame Marie Murat**